

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF1065

présenté par

M. Charles de Courson, M. Philippe Vigier, Mme Magnier et M. Ledoux

-----

### ARTICLE 18

I. Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« lorsque le bénéfice imposable est supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 200 000 €. »

II. Après l'alinéa 8, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« f) A la somme de 82 800 €, lorsque le bénéfice est supérieur ou égal à 200 000 €. »

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau dispositif de déduction pour épargne de précaution va globalement dans le bon sens, il convient cependant de prévoir une nouvelle tranche dans le barème des déductions.